

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Kanaan
Aegerter
Krebs
Lévrier
Mariaux
SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossiers et documentation
Mis

PR - 597

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 septembre 2008

12 novembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Reguler
Séance CA du:
Décision:
Ajouter part:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 septembre 2008, est approuvée :

Crédit de 2 838 000 F destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 838 000 F destiné à la sécurisation de 43 aires de jeux aménagées entre 1982 et 2001.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 838 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Art. 4. – Les entreprises de réinsertion sociale et professionnelle seront associées à la réalisation de ces jeux à hauteur minimale de 30% des investissements dans ce domaine.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DCTI 3
DIP 1
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: